

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-32

Objet : Reconduite de l'opération solidaire dans le cadre de l'édition 2025 du Marché de Noël à Metz - Mise à disposition de trois chalets au profit du CCAS.

Lors des deux dernières éditions du marché de Noël à Metz, la Ville de Metz et son CCAS ont développé une action visant à accroître la visibilité du tissu associatif local et à amplifier la consommation collaborative et durable. D'abord menée sous forme d'une expérimentation en 2023, cette opération a ensuite été mise en œuvre et portée par le CCAS en 2024.

Cette action intitulée « Chalets Solidaires » consiste depuis 2024 en la mise à disposition gracieuse de trois chalets, dont un handi-accessible, installés place de la République à destination d'associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la transition écologique, du handicap, de la solidarité et du commerce équitable.

Ainsi, une quinzaine de structures à but non lucratif et d'intérêt général s'est relayée durant les cinq semaines d'ouverture du marché de Noël 2024 pour vendre des objets et produits alimentaires, pour certains réalisés par des bénéficiaires de chantiers participatifs, d'ateliers relevant de l'accompagnement social de personnes en précarité et/ou en insertion professionnelle et d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Il s'agissait également de faire connaître leurs activités auprès du grand public et de promouvoir des projets avec une finalité solidaire, humanitaire ou environnementale importante.

Cette initiative répond aux objectifs inscrits au titre de la politique économie sociale et solidaire, portée conjointement par la Ville de Metz et son CCAS, aux enjeux d'inclusion universelle et d'amélioration des conditions d'accueil des salariés et bénévoles des associations participantes ainsi que des visiteurs du Marché de Noël, par le biais du chalet handi-accessible.

S'appuyant sur la montée en puissance de l'action depuis deux ans et son rayonnement croissant auprès du grand public, l'opération « Chalets Solidaires » est reconduite en 2025, portée et conduite par le CCAS au regard de ses compétences et expériences en la matière.

Pour ce faire, la Ville de Metz met à nouveau à disposition les trois chalets et l'occupation du domaine public au CCAS à titre gracieux. La convention précisant les modalités opérationnelles est jointe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition gracieuse de trois chalets, dont un handi-accessible, entre la Ville de Metz et son CCAS.

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la municipalité d'agir pour faire de Metz une ville solidaire, durable et citoyenne,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en place des politiques publiques adaptées et inclusives,

CONSIDERANT le succès de l'opération « Chalets solidaires » au sein du marché de Noel organisé à Metz depuis deux ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit, et la sous-location, de trois chalets dont un handi-accessible de la Ville de Metz à son CCAS afin de permettre la mise en œuvre de l'opération « Chalets Solidaires » au sein du Marché de Noel de Metz 2025.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante entre la Ville de Metz et son CCAS, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre acte ou document afférent à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés
Commissions : Réunion de travail, Hors Commission
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats



MARCHÉ DE NOËL À METZ – EDITION 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TROIS CHALETS A TITRE GRACIEUX

Entre les soussignés

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Jean-Marie NICOLAS agissant selon arrêté municipal n°2023-SJ-12 en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions,

Ci-après dénommé la Ville de Metz, d'une part,

ET

Le **Centre communal d'action sociale de la Ville de Metz** (CCAS de Metz), dont le siège se situe 24 rue du Wad Billy 57 000 Metz représenté par Madame LUX Isabelle, Vice-Présidente, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Le marché de Noël à Metz 2025 se déroule du 21 novembre à fin décembre au 30 décembre 2025, sur les places suivantes :

- *Place de la République*
- *Place Saint-Jacques*
- *Place Saint-Louis*
- *Place de la Comédie*
- *Place d'Armes Jacques-François Blondel*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement et les chalets concernés.

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Metz met à disposition gracieuse du CCAS trois chalets dont un chalet handi-accessible en vue de leur occupation par des associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la transition écologique, du handicap, de la solidarité et du commerce équitable.

Les chalets sont installés place de la République.

L'appel à candidatures, la commission de sélection et la coordination logistique de la participation des associations lauréates sont portés et organisés par le CCAS.

- N° des chalets : 88, 95 et un chalet handi-accessible
- Longueur des chalets : 5 m
- Vente non autorisée : Alimentaire transformé sur place (réchauffage, cuisson, transformation et/ou consommation sur place)

Article 2 - Durée de la convention et période d'occupation

La présente convention est établie du 10 novembre 2025 au 6 janvier 2026 (dates susceptibles de modification en fonction des dates de montage des chalets).

Article 3 - Conditions d'Occupation

L'occupant s'engage à prendre connaissance du règlement du Marché de Noël à Metz et à respecter ses dispositions.

La signature de la présente convention vaut engagement du respect du Règlement.

Le chalet est remis au bénéficiaire vide et en l'état (menuiseries, toitures, serrureries et électricité).

Tous les produits proposés à la vente sont préalablement soumis à l'autorisation de la Ville de Metz.

Article 4 - Redevance et Charges

La présente convention est délivrée à titre gratuit.

Article 5 - Prise des locaux

L'occupant accepte les lieux et les biens dans l'état où ils se trouvent et déclare bien les connaître pour les avoir visités préalablement.

L'occupant ne peut exiger de la Ville de Metz aucune réparation ou remise en état ; exception faite des travaux de mises aux normes, la Ville de Metz s'engageant à fournir des locaux conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme du marché de Noël, la Ville de Metz n'a aucune obligation quant à la reprise du matériel d'exploitation appartenant à l'occupant. Les chalets sont rendus dans leur état initial et nettoyés.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est dressé entre les parties lors de chaque édition.

Article 6 – Risques et assurances

L'occupant est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et des tiers et plus généralement de l'exploitation des chalets mis à sa disposition.

Il souscrit toute assurance utile et notamment les assurances destinées à garantir sa responsabilité civile professionnelle et doit transmettre à la Ville de Metz l'attestation d'assurance correspondante à l'année en cours. Il doit maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée de la convention. Il reste seul responsable vis-à-vis de la Ville pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés

Article 7 - Fin de la Convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de Metz le chalet mis à disposition dans son état initial.

Conformément à l'article 4 du Règlement du marché de Noël à Metz, un forfait de remise en état peut être demandé à réception de l'état des lieux de sortie.

Fait à Metz, le

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé pour acceptation et engagement »

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire de Metz

Attila SAPCI
Conseiller Municipal

Isabelle LUX
Vice-Présidente du CCAS